

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le DEUX JUILLET,  
A 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 18 juin 2024,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

**Étaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU,  
François GUILLOT, Éric MILLET, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absentes excusées : Christelle GIRAUD et Cécile THOMAS

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Éric CUSEY

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'ajouter un premier point à l'ordre du jour du conseil municipal concernant la mise à disposition du local à l'association « Les expl'orateurs ». Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte d'ajouter au point 1 de l'ordre du jour « Mise à disposition d'un local à l'association Les Expl'orateurs ».

### **ORDRE DU JOUR :**

- Mise à disposition d'un local à l'association « Les expl'orateurs »
- Demande de subvention auprès du SIEDS pour l'économie d'énergie à la mairie
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les concerts de l'année
- Convention de partenariat pour la campagne de stérilisation de chats errants
- Extension de la délégation au maire
- Demandes de subventions reçues en mairie
- Suppression de poste
- Augmentations et modifications de crédits
- Planning des commissions
- Questions diverses

~~~~~

## **1. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « LES EXPL'ORATEURS (délibération n° 2024-07-01)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-04-06 en date du 30 avril dernier concernant la mise à disposition du local au premier étage situé en continuité de la mairie auprès de l'association « Les Expl'orateurs ». Le montant du dédommagement pour les frais d'électricité était estimé à 2 040 € que l'association devait verser à la commune d'Azay-le-Brûlé.

Après entretien avec l'association « Les Expl'orateurs » le local proposé semble trop grand, le bureau jouxtant cette salle serait suffisant. Par conséquent, le coût de la consommation électrique serait également plus faible et estimé à 1 000 €. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de revoir le projet de convention tel que présenté lors de la séance du 30 avril dernier et de modifier uniquement le lieu et le montant du dédommagement pour les frais d'électricité, à savoir le bureau situé au 34 rue du Prieuré, au premier étage, en continuité de la mairie, pour un dédommagement de 1 000 € par an.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de mettre le bureau situé au 34 rue du Prieuré, 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ, en continuité de la mairie, situé au premier étage, en continuité de la mairie, à disposition de l'association « les expl'orateurs » selon les conditions prévues par la délibération n° 2024-04-06 en date du 30 avril 2024, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition.



## **2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEDS POUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À LA MAIRIE (délibération n° 2024-07-02)**

Afin de réaliser des économies d'énergie à la mairie, il est envisagé de passer tous les éclairages en led, ainsi que les lampes extérieures et les projecteurs. Le coût de ce projet s'élève à 4 267,90 € HT.

Une aide peut donc être sollicitée auprès du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres) dans le cadre du programme d'action à gain rapide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette aide est de 70 % du montant du devis plafonné à 5 000 € HT/an/collectivité, soit 2 987,53 €.

Monsieur Éric MILLET questionne afin de savoir si les travaux ne pourraient pas être réalisés en régie.

Monsieur le maire précise que dans ce cas, il ne sera pas possible de solliciter l'aide du SIEDS.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De remplacer les éclairages de la mairie en led ainsi que les lampes extérieures et les projecteurs, pour un coût de 4 267,90 € HT, après avoir vérifié qu'une économie sera réellement réalisée,
- De solliciter l'aide du SIEDS au titre du programme d'action à gain rapide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES CONCERTS DE L'ANNÉE (délibération n° 2024-07-03)**

Monsieur le maire présente les différents concerts prévus sur la commune cette année, notamment SUNRISERS le 15 juin dernier pour un coût de 780 € pour deux artistes sur scène et C'EST SI PONS LA MUSIQUE le 28 septembre prochain avec le programme « Poussez pas mémé » pour un coût de 1 200 € + 100 € pour les frais de déplacement.

Ces deux spectacles peuvent faire l'objet d'une aide du conseil départemental au titre du soutien à la diffusion artistique en milieu rural, soit 130 € par artiste présent sur scène et de 220 € pour la production du spectacle, sachant que l'aide maximum est de 60 % du montant des dépenses.

Par conséquent l'aide éventuelle pour le concert SUNRISERS serait de 130 € x 2 artistes + 220 € pour la production, soit 480 € mais limitée à 468 € (60 % du montant de la dépense). Pour le concert PUSSEZ PAS MÉMÉ, l'aide serait de 130 € x 4 artistes + 220 €, soit 740 € mais limitée à 720 € (60 % du montant de la dépense subventionnable de 1 200 €).

Il rappelle également Eurochestries qui aura lieu le dimanche 7 juillet 2024 à l'église à 20 h 30 et le festival Traverse le 18 juillet 2024.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'aide du conseil départemental au titre du soutien à la diffusion artistique en milieu rural pour les concerts de SUNRISERS prévu le 15 juin 2024 pour un coût de 780 € et de C'EST SI PONS LA MUSIQUE, « Poussez pas Mémé » prévu le 28 septembre 2024 pour un coût de 1 200 € + 100 € pour les frais de déplacement, et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subvention.



#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS (délibération n° 2024-07-04)**

Monsieur Louis-Marie MERCERON informe l'assemblée de la prochaine campagne de stérilisation des chats errants qui sera organisée du 30 septembre au 18 octobre 2024 pour un budget estimé à 1 000 € permettant le tatouage intégral et la stérilisation des chats.

Le coût sera le suivant :

- 63 € pour un mâle
- 111 € pour une femelle (ovariectomie)
- 145 € pour une femelle gestante (hystérectomie)

Il rappelle que dans le cas où une femelle capturée serait déjà stérilisée, le vétérinaire étant obligé de commencer une chirurgie pour pouvoir s'en apercevoir, la tarification sera divisée entre les deux parties.

Les chats stérilisés et identifiés sont ensuite remis sur site et devront être nourris par la commune.

L'association « Amour et Protection des Animaux » peut prendre en charge une partie des coûts dans la limite d'un plafond fixé à 500 €, de la façon suivante :

- 13 € par mâle
- 55 € par femelle
- 60 € par femelle gestante

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle à l'assemblée que cette campagne engendre du travail supplémentaire pour les agents techniques.

Monsieur Pierre ABRIAT regrette que la commune doive subvenir au manquement des administrés, propriétaires d'animaux.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de reconduire la campagne de stérilisation des chats pour la période du 30 septembre au 18 octobre 2024 ainsi que la convention de partenariat pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants avec l'association « Amour et Protection des Animaux » et la clinique vétérinaire du Val de Sèvres selon les conditions présentées et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



#### **5. EXTENSION DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE (délibération n° 2024-07-05)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2020-06-02 en date du 2 juin 2020 et n° 2020-06-17 en date du 30 juin 2020 par lesquelles le conseil municipal donne délégation au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune vend parfois des biens de très faible valeur et qu'il convient de prendre une délibération en séance de conseil afin de permettre cette vente, Monsieur le maire propose d'ajouter la délégation au maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De plus, un inventaire a été réalisé au service technique et il a été constaté qu'il y avait du matériel qui n'est plus utilisé. Ce dernier pourrait être vendu à partir de septembre 2024.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'ajouter la délégation à Monsieur le maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Il devra ensuite rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.



## **6. DEMANDE DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE** **(délibération n° 2024-07-06)**

Monsieur le maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et étudiées par la commission d'attribution des subventions en date du 27 juin dernier, à savoir :

- L'association Handball Mothais pour 4 adhérents de la commune. La commission a donné un avis favorable pour attribuer 15 € par adhérent
- La maison familiale rurale de Mauléon pour la scolarisation d'un jeune de la commune. La commission a donné un avis favorable pour attribuer 15 €.
- L'association Azay Patrimoine et paysages pour l'organisation du cinéma en plein air et les carnets d'Azay. La commission a donné un avis favorable pour attribuer 1 900 €.

Madame Catherine PINEAU interroge afin de savoir si le nouveau règlement mis en place dans le cadre des demandes de subventions fonctionne bien.

Monsieur le maire et Monsieur Pascal LEFEVRE confirment que les demandes sont étudiées par la commission d'attribution des subventions tous les trimestres.

Madame Catherine PINEAU rappelle qu'il avait été envisagé que les demandes seraient étudiées tous les trimestres la première année, puis tous les semestres et enfin une fois par an.

Monsieur Pascal LEFEVRE répond qu'effectivement il pourra être envisagé une gestion des demandes au semestre à partir de 2025.

Madame Anne-Claire AUGEREAU fait remarquer que la commune accompagne les associations mais que ces dernières ne répondent pas nécessairement aux demandes de la commune, notamment lors de l'organisation du forum des

associations. Il serait peut-être intéressant d'échanger avec elles afin de convenir d'un meilleur échange entre la commune et les associations.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 60 € à l'association Handball Mothais pour l'adhésion de 4 habitants de la commune,
- 15 € à la maison familiale rurale de Mauléon pour la scolarisation d'un jeune de la commune,

Le conseil municipal, par un vote unanime des votants (Messieurs Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY et Madame Catherine PINEAU ne participant pas au vote), décide d'attribuer 1 900 € à l'association Azay Patrimoine et Paysages pour l'organisation du cinéma en plein air et les carnets d'Azay le 17 août 2024.

☺☺☺☺

#### **7. SUPPRESSION DE POSTE (délibération n° 2024-07-07)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nomination de l'agent de maîtrise au poste d'agent de maîtrise principal aux espaces verts.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 23 avril 2024, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

☺☺☺☺

#### **8. AUGMENTATIONS ET MODIFICATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2024-07-08)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs taxes d'aménagements perçues par la commune concernent des entreprises situées dans la zone de l'Hommeraie et qu'il convient de les reverser à la communauté de communes Haut Val de Sèvre. En ce qui concerne la structure des jeux au stade, le devis proposé s'élève à 12 474,00 € TTC au lieu de 10 000 € prévu au budget.

Madame Fabienne POUZET précise que l'augmentation du coût de la structure de jeux à Cerzeau est dû à l'ajout d'un jeu puisque l'espace le permettait. Cela évitera de reporter cet ajout sur un exercice postérieur. Elle précise à l'assemblée qu'un agent du service technique sera présent lors de l'installation de la structure.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations et modifications de crédits suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                       |           |         |                    |           |
|--------------------------|-----------------------|-----------|---------|--------------------|-----------|
| DEPENSE                  |                       |           | RECETTE |                    |           |
| Article                  | Intitulé              | Montant   | Article | Intitulé           | Montant   |
| 10226                    | Taxe d'aménagement    | 19 500,00 | 10226   | Taxe d'aménagement | 800,00    |
| 231                      | Économie énergie      | 5 200,00  | 1641    | Emprunt            | 26 900,00 |
| 212                      | Structures jeux stade | 3 000,00  |         |                    |           |
| TOTAL                    |                       | 27 700,00 | TOTAL   |                    | 27 700,00 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                          |            |         |          |         |
|---------------------------|--------------------------|------------|---------|----------|---------|
| DEPENSE                   |                          |            | RECETTE |          |         |
| Article                   | Intitulé                 | Montant    | Article | Intitulé | Montant |
| 60618                     | Autres fournitures       | -1 975,00  |         |          |         |
| 62878                     | Rbt de frais à des tiers | -64 800,00 |         |          |         |
| 657341                    | Ribambelle               | 64 800,00  |         |          |         |
| 65748                     | Subventions              | 1 975,00   |         |          |         |
| TOTAL                     |                          | 0,00       | TOTAL   |          | 0,00    |

☺☺☺☺

## 9. PLANNING DES COMMISSIONS

Afin de pouvoir préparer le budget prévisionnel 2025 et notamment les demandes de subventions pour les travaux à réaliser, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il faudra fixer les dates des commissions, notamment bâtiments, voirie et finances pour septembre ou octobre 2024.

☺☺☺☺

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### 10.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur COINCE Pierre, sis au Clatreau, cadastrés section AW n° 329 et 331, d'une superficie de 1 065 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Un terrain non bâti, par Monsieur NAUDIN Robert, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 390, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Trois terrains non bâtis, par Monsieur VILNEUVE Jean, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 297, 299 et 301, d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

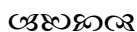
## 10.2 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Depuis la loi NoTRE, les zones d'activités économiques du Val de Sèvre ont été transférées à la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Lors de ce transfert, les descriptifs des ZAE (Zones d'Activités Économiques) et des voiries n'étaient pas suffisamment précis. La préfecture des Deux-Sèvres a estimé que le transfert des ZAE posé par la loi NoTRE n'impliquait pas automatiquement le transfert des voiries et des réseaux internes à ces zones ; ceux-ci restaient de la compétence communale.

Afin de permettre à la communauté de communes Haut Val de Sèvre l'entretien et la réalisation des travaux des voies et réseaux, il convient donc de modifier les statuts de cette dernière pour qu'elle soit compétente pour les voiries d'intérêt communautaire.

Pour cela, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a répertorié les différentes ZAE ainsi que les voiries remplissant les deux critères d'appartenance aux ZAE et aux zonages du PLUi correspondant. Monsieur le maire précise que la Pièce du Chêne est restée communale.

Après vérification, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a demandé l'ajout de la rue des Hauts de l'Hommeraie à compter du rond-point de la route départementale n° 611 jusqu'à la rue de l'Hommeraie car cette voie dessert le LIDL ainsi que toute la zone d'activités de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.



## 10.3 AIDE AUX JEUNES D'AZAY-LE-BRÛLÉ

Madame Virginie FAVIER présente deux dossiers d'AJA (Aide aux Jeunes d'Azay-le-Brûlé). Il s'agit :

- D'une jeune étudiante en hôtellerie à Nantes qui souhaite passer son permis de conduire
- D'un jeune étudiant en BUT informatique pour l'achat d'un ordinateur portable



## 10.4 AMÉNAGEMENT DE MONS

Madame Karine VILLANNEAU informe l'assemblée que lors de la fête du village de Mons, les aménagements provisoires mis en place ont fait l'objet de discordes.

Tout d'abord, l'aménagement des quilles sur la rue de la Charloterie et le sens de priorité de circulation qui peut interférer avec les véhicules arrivant de la priorité à droite, rue de la Chèvre au loups. De plus, au stop du rond-point, les



quilles ne permettent pas de voir s'il arrive des véhicules de Drahé vers le rond-point. Quant au stop installé à la sortie du nouveau lotissement, comme il est en retrait du trottoir, il n'y a aucune visibilité non plus.

Après débat, Monsieur le maire propose d'essayer un aménagement provisoire en juillet 2024 avant de réaliser l'aménagement définitif et précise que la traversée du village de Mons sera limitée à 30 km/heure.

☺☺☺☺

#### 10.5 RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU SIEDS

Monsieur Pascal LEFEVRE présente à l'assemblée les rapports d'activité du SIEDS et précise qu'ils sont disponibles auprès du secrétariat de la mairie.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Délibérations n° 2024-07-01 à 2024-07-08

Le maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Éric CUSEY